RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2S2P 92 SERVICE A LA PERSONNE

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

au capital de 20.000,00 Euros

Siège social : 7 AVENUE DE L'EUROPE - 92310 SEVRES

NANTERRE RCS 809 105 638

(ci-après «la Société»)

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
EN DATE DU 26 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 26 février,

La soussignée,

La Société **2S2P PROFESSIONNEL**, SASU, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 809 078 421, dont le siège social est fixé 7 AVENUE DE L'EUROPE, 92310 - SEVRES France, représentée par **Monsieur OLLIER BERTRAND** dûment habilité à l'effet des présentes, (ci-après l'«**Associé Unique**»).

Propriétaire de l'intégralité des actions de la Société **2S2P 92 SERVICE A LA PERSONNE**, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle, au capital de 20.000,00 Euros, dont le siège social est situé 7 AVENUE DE L'EUROPE - 92310 SEVRES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro unique d'identification 809 105 638 RCS NANTERRE, (ci-après la «**Société**»),

a pris, conformément aux stipulations des statuts de la *Société*, les décisions se rapportant à l'ordre du jour suivant :

- Approbation des conditions d'adoption des présentes décisions ;
- Poursuite d'activité ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

La société **2S2P**, le Président, a été régulièrement informée des présentes décisions.

PREMIÈRE DÉCISION

Approbation des conditions d'adoption des présentes décisions

L'Associé Unique,

- **Renonce** sans réserve à tout droit, contestation, recours, quel qu'il soit, à l'encontre de la Société et de ses dirigeants concernant le délai de convocation et les modalités de communication aux associés des documents d'information relatifs aux présentes décisions ;
- **Donne** acte au dirigeant de la Société qu'il a eu toutes les informations nécessaires et dans un délai suffisant pour délibérer en toute connaissance de cause sur l'ordre du jour des présentes décisions, et notamment, si nécessaire, que le contenu de tous rapports, s'ils existent, a été porté à sa connaissance avant les présentes décisions ;

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIÈME DÉCISION

Poursuite d'activité

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance des comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31/12/2023,

en application de l'article L.225.248 du Code de Commerce, après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023, lesquels font apparaître que le montant des capitaux propres de la Société est devenu inférieur à la moitié du montant du capital social de la Société,

décide, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société et que celle-ci continuera son exploitation,

prend en conséquence acte que la société est tenue de reconstituer ses capitaux propres à hauteur de la moitié au moins du montant de son capital social à date de clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel ont été approuvés les comptes **de** l'exercice clos le 31/12/2023.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

TROISIÈME DÉCISION

Pouvoirs en vue des formalités

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé Unique.

Conformément à l'article R. 221-3 du Code de commerce, le présent procès-verbal pourra être signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Associé Unique

La société **2S2P PROFESSIONNEL**
Représentée par : **Monsieur OLLIER BERTRAND**



